

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 08 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 08 avril 2024 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION #24-04-69**

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #24-04-70 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 4 mars 2024;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs de mars 2024;
- 6. Administration**
 - 6.1** Adoption du règlement 24-173 abrogeant et modifiant le règlement 18-120 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer
 - 6.2** Dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM
 - 6.3** Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Axe 1 de la MRC de La Mitis
 - 6.4** Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Axe 3 de la MRC de La Mitis
 - 6.5** Approbation du plan d'action pour la fusion des OMH
 - 6.6** Approbation du rapport financier 2022 de l'OMH de Métis-sur-Mer
 - 6.7** Renouvellement de l'adhésion à Réseau Environnement
 - 6.8** Réalisation d'une étude géotechnique
 - 6.9** Soutien à la comptabilité
 - 6.10** Programme d'accès à la propriété
 - 6.11** Règlement de délégation
 - 6.12** Construction Métis
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Mandater Tetra Tech pour la réfection des trottoirs
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Prolongement de la résolution de contrôle intérimaire
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien.
- 10. Loisirs et cultures**
 - 10.1** Demande de commandite – Grand Air Mitis
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 04 mars 2024

RÉSOLUTION #24-04-71

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 04 MARS 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 04 mars 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024

RÉSOLUTION #24-04-72

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 11 MARS 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 11 mars 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rapport sommaire – janvier à mars 2024

Faits saillants :

- 61 nouveaux usagés à Métis-sur-Mer pour 10 à Rimouski
- 259 utilisateurs actifs (114 francophones et 145 anglophones) pour les deux endroits
- Total de 1785 prêts comprenant la bibliothèque roulante
- Horaire régulier : lundi de 14h à 16h et mercredi de 14h à 18h jusqu'à mi-juin
- Activités supplémentaires : heures du comptes, Club de lecture virtuel en anglais, atelier d'échecs, ateliers de conte et gravure, diverses activités de formation des bénévoles de bibliothèque
- Départ de Milène Bélanger. Les tâches seront redistribuées à l'interne
- Merci à l'équipe d'une dizaine de bénévoles de bibliothèque qui sont intéressé(e)s à poursuivre leur excellent travail au sein de notre bibliothèque municipale

4.5 Comité d'embellissement

Défi pissenlit : il est recommandé de retarder la tonte du gazon au printemps, ce qui permet aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de mars 2024

RÉSOLUTION #24-04-73 **COMPTES FOURNISSEURS DE MARS 2024**

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour mars 2024 pour un montant de 207 200.84 \$, adopte la liste des comptes à payer de mars 2024 pour un montant de 64 878.94 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Adoption du règlement 24-173 abrogeant et modifiant le règlement 18-120 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Métis-sur-Mer

RÉSOLUTION #24-04-74 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-173 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-120** **RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

ATTENDU QUE les modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Ville possède le règlement numéro 18-120 fixant la rémunération des élus, et que, par conséquent, il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 février 2024 et qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT #24-173 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 041,40 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Ville verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1^e jour de remplacement.

5. Rémunération des membres du conseil participant à des séances de comités

Lorsqu'un membre du conseil participe à une réunion de l'un ou l'autre des comités officiels de la municipalité énumérés dans la liste ici-bas, cela lui donne un boni de 50 \$. Pour être admissible au paiement pour la prochaine période de paie, le membre du conseil doit amener l'ordre du jour de la rencontre signée par le/la président(e) du comité en question.

Liste des comités officiels :

- Comité des loisirs
- Comité local de développement
- Comité du Phare
- Comité pour l'office municipal d'habitation
- Comité de la bibliothèque
- Comité consultatif d'urbanisme
- Arrondissement MacNider

6. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 013,80 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

7. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Ville en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Ville en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Ville dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

8. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

9. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

10. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.60 \$ par kilomètre effectué est accordé.

11. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 18-120.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

6.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM

RÉSOLUTION #24-04-75

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a mandaté la firme Tetra Tech pour produire le bilan de santé du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE que ce bilan de santé révèle plusieurs problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a ensuite mandaté la firme Goulet & Lebel Architectes afin de réaliser l'étude d'avant-projet pour la construction d'un nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM par le directeur général et/ou la directrice générale par intérim;
- A pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'y appliquent;
- S'engage, s'il obtient l'aide financière, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- Confirme, s'il obtient une aide financière pour son projet, qu'il assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

6.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Axe 1 de la MRC de La Mitis

RÉSOLUTION #24-04-76

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 – AXE 1 DE LA MRC DE LA MITIS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la directrice générale par intérim à déposer une demande d'aide

financière au Fonds régions et ruralité (volet 4 – soutien à la vitalisation) – axe 1 : concertation et mobilisation du milieu (ressource en vitalisation) de la MRC de La Mitis.

6.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Axe 3 de la MRC de La Mitis

RÉSOLUTION #24-04-77

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 – AXE 3 DE LA MRC DE LA MITIS

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la directrice générale par intérim à déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (volet 4 – soutien à la vitalisation) – axe 3 : assurer la vitalité des milieux de vie de la MRC de La Mitis.

6.5 Approbation du plan d'action pour la fusion des OMH

RÉSOLUTION #24-04-78

PLAN D'ACTION POUR LA FUSION DES OMH

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve le plan d'affaires tel que présenté le 16 janvier 2024 et le document de modifications à apporter au plan d'affaires de l'OH Fleuve et Vallée suite à la rencontre du Comité de Transition et de Concertation (CTC) du 30 janvier 2024.

6.6 Approbation du rapport financier 2022 de l'OMH de Métis-sur-Mer

RÉSOLUTION #24-04-79

RAPPORT FINANCIER 2022 – OMH DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve le rapport financier 2022 de l'OMH de Métis-sur-Mer, comportant les caractéristiques suivantes :

REVENUS	54 197.00 \$
DÉPENSES	91 389.00 \$
DÉFICIT	(37 192.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	33 473.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	3 719.00 \$

6.7 Renouvellement de l'adhésion à Réseau Environnement

RÉSOLUTION #24-04-80

ABONNEMENT À RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer renouvèle son abonnement à réseau environnement au montant de 320 \$.

6.8 Réalisation d'une étude géotechnique

RÉSOLUTION #24-04-81

OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite octroyer un contrat pour l'élaboration d'une offre de service pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de la réalisation du projet de développement des Marronniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- GHD Consultants Ltée
- LER inc
- Englobe Corp

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes)
GHD Consultants Ltée	18 075.40 \$
LER inc	11 660.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer octroi le contrat à l'entreprise LER inc au coût de onze mille six cent soixante dollars (11 660.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 mars 2024 ;

6.9 Soutien à la comptabilité

RÉSOLUTION #24-04-82 **OFFRE DE SERVICE – PF SERVICE-CONSEIL INC.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme PF Service-Conseil Inc. pour effectuer des tâches de soutien à la comptabilité. Le taux horaire est de 80\$/h plus les taxes applicables. Des frais de déplacements peuvent s'appliquer à raison de 0.85\$/km ainsi qu'un taux horaire de 50\$/h.

6.10 Programme d'accès à la propriété

RÉSOLUTION #24-04-83 **PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

Il est proposé par M. la Conseiller Alexandre Tanguay et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à corriger une erreur survenue dans le cadre de l'attribution d'un congé de taxes foncières en lien avec le programme d'accès à la propriété de la Ville de Métis-sur-Mer dans le dossier portant le matricule 7093-49-3255 et ainsi accorder un crédit de taxes foncières sur les années 2022-2023-2024.

6.11 Règlement de délégation

RÉSOLUTION #24-04-84 **RÈGLEMENT 24-174 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES**

AVIS DE MOTION donné par M. le Conseiller Christopher Astle qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement de délégation de pouvoirs et de suivis budgétaires. Un projet de règlement sera déposé à la séance ordinaire de mai.

6.12 Construction Métis

RÉSOLUTION #24-04-85 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONSTRUCTION MÉTIS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de la Place des Marronniers par Construction Métis à la Ville de Métis-sur-Mer, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence de 30 unités prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Il est aussi entendu que la participation financière municipale de la Ville de Métis-sur-Mer s'élève désormais à 1 963 400.36 \$. Cette contribution financière comporte un don de terrain d'une valeur de 260 000 \$ et une exemption de taxes foncières pouvant aller jusqu'à 35 ans, pour une somme pouvant aller jusqu'à 1 703 880.00 \$.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Mandater Tetra Tech pour la production d'un devis technique pour la réfection des trottoirs

RÉSOLUTION #24-04-86

MANDATER TETRA TECH POUR LA PRODUCTION D'UN DEVIS TECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme Tetra Tech pour des services professionnels en génie civil pour réaliser les devis techniques pour le projet de réfection des trottoirs sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer. Le budget d'honoraires forfaitaires est de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables.

8. URBANISME

8.1 Prolongement de la résolution de contrôle intérimaire

RÉSOLUTION #24-04-87

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR LES LOCATIONS À COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer a adopté, à sa séance ordinaire du mois de février, une résolution de contrôle intérimaire concernant les locations à court terme;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est valide pour 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE que le Comité consultatif d'urbanisme devrait se rencontrer bientôt pour étudier le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement sera présenté à la séance publique de mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que la Ville de Métis-sur-Mer maintien son contrôle intérimaire jusqu'à l'adoption du règlement.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande de commandite – Grand Air Mitis

RÉSOLUTION #24-04-88

DEMANDE DE COMMANDITE – GRAND AIR MITIS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil verse un don de 50\$ au programme Grand Air Mitis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 50 et se termine à 20 h.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #24-04-89

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe